

Contrats territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI)

Version septembre 2026

La politique d'intégration : une politique nationale aux politiques territoriales...

- Une différence entre la politique d'immigration (gestion des flux, entrées-sorties) et la politique d'intégration.
- La politique d'intégration est mise en œuvre sur le plan national (ministère de l'Intérieur et services déconcentrés ainsi que l'OFII) / compétence régalienne.
- La déclinaison territoriale de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France est confiée aux préfets.
- L'objectif de la politique publique d'intégration est de faciliter l'accès des étrangers à l'autonomie, leur insertion durable et leur participation active à la société française.
- De fait les collectivités territoriales, par l'exercice de leurs différentes compétences, participent à l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes dans la mesure où celles-ci résident sur leur territoire. Les étrangers primo-arrivants et, plus largement les étrangers hors UE, vivent sur un territoire (citoyen), dans une logique de proximité.

La politique d'intégration : d'une politique nationale aux politiques territoriales...

- La place des collectivités et, plus largement des partenaires de l'Etat, a varié en fonction des périodes et des logiques d'installation sur les territoires (emploi, lien familial, logement, accès aux droits, appropriation des principes et valeurs de la République).
- A plusieurs reprises, l'Etat a exprimé sa volonté de co-construire la politique d'intégration avec les collectivités territoriales ou localement (PRIPI,...).
- Il y a eu un changement majeur de la politique de l'intégration en 2016 avec la généralisation du Contrat d'accueil et d'intégration, lequel est devenu le Contrat d'intégration républicaine en 2016. Cette évolution visait à concentrer les moyens spécifiques sur les étrangers primo-arrivants.
- Quelque soit les orientations mises en avant, un élément incontournable ressort : le besoin d'une articulation des actions (associations, Etat, structures...) pour assurer le processus d'intégration.

Rappel des politiques territoriales d'intégration antérieurement ...

- 1983 à 2000 : Contrat d'agglomération puis Contrat local pour l'accueil et l'intégration (CLAI)
 - Objectif : coordonner des actions conduites au sein des collectivités territoriales souhaitant agir sur l'intégration des populations immigrées.
 - Convention conclue entre l'Etat et une collectivité (villes moyennes ou rurales ne relevant pas de la politique de la ville) pour une durée de 3 ans.
- 1990 : Sites pilotes pour l'intégration
 - Circulaire du 25 juillet 1990, 60 sites.
 - Objectif : poser les jalons d'une politique d'intégration territorialisée venant abonder la politique de la ville.
 - Evolution : dimension transversale de l'intégration dans la contractualisation de la politique de la ville. Les contrats de ville 2024-2030 : volonté d'articuler un CTAI avec le contrat de ville (annexe).
- 1996 (expérimentation) puis élargissement en 2003-2014 : Agent de développement local pour l'intégration
 - Cofinancement d'un poste entre Etat et une collectivité (cf. circulaire du 18 septembre 2003).
- 2005 : mise en œuvre des PRIPI (Programmes Régionaux d'Intégration des Populations Immigrées) et PDI (Plans Départementaux d'Intégration).

■ Mobiliser les collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants

- Dispositif existant depuis 2019.
- Initialement mis en place par la DIAIR à destination des bénéficiaires de la protection internationale, le dispositif a été élargi en 2021 à l'ensemble des étrangers primo-arrivants (DIAIR et DIAN). Depuis 2026, il relève de la DIAN.
- Enjeu : co-construction d'une politique en commun sur un territoire.
- Objectif : améliorer l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants (logique de parcours d'intégration).
- Public concerné : les étrangers primo-arrivants, les réfugiés et, depuis 2026, l'ensemble des étrangers hors union européenne.
- Actions éligibles : la plupart des domaines de la vie quotidienne, avec toutefois une obligation d'apprentissage de la langue française et une recommandation par rapport au logement.

La mise en œuvre des CTAI

■ Modalités

- Une démarche de co-construction de la convention entre les services de la collectivité et ceux de l'Etat.
- Un diagnostic partagé qui permet d'identifier les actions publiques à approfondir : accès aux soins, au logement, à l'apprentissage du français, à l'emploi mais aussi parentalité, inclusion numérique, mobilité et liens avec la société civile.
- Une convention annuelle ou pluriannuelle / une demande de subvention annuelle.
- Une logique de co-financement (Etat / collectivités).
- Une délégation des financements à la collectivité ou aux opérateurs et aux porteurs de projets.
- Des moyens complémentaires sur la base de programmes d'actions annuelles validées par l'Etat et d'autres dispositifs.
- Un enjeu d'articulation aux autres démarches (AGIR, OEPRE) ou les contractualisations (contrats de ville).
- Un enjeu d'évaluation : efficience et plus-value par rapport à l'existant.

■ Poursuivre la généralisation des CTAI

- En 2024, 73 territoires sont engagés dans un CTAI (44 l'année précédente) dans 52 départements (dont 32 nouvelles contractualisations).

■ Les territoires ayant signé un CTAI en 2025 ou précédemment

- Département de l'Aube (10)
- Ville de Sainte-Meneshould (51)
- Ville de Vitry-le-François (51)
- Ville de Chaumont (52)
- Grand Nancy (54)
- Ville de Metz (57)
- Ville et Eurométropole de Strasbourg (67)
- Ville de Colmar (68)
- Ville de Mulhouse (68)
- Ville d'Epinal (88)

Ressources

- Direction générale des étrangers en France (DGEF), **Les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration**
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Les-Contrats-territoriaux-d-accueil-et-d-integration>
- DGEF, **Plaquette - Les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration**, décembre 2023
<https://accueil-integration-refugies.fr/wp-content/uploads/2024/07/Plaquette-de-presentation-des-CTAI-dec2023.pdf>
- Délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés (DIAIR), **CTAI, les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration**
<https://accueil-integration-refugies.fr/ctai-les-contrats-territoriaux-daccueil-et-dintegration/>
- OCDE, **Améliorer l'intégration locale des migrants. Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR)**, 2022
https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2022/05/ameli-orer-l-integration-locale-des-migrants_5f14e556/9f60af63-fr.pdf